

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau de l'éducation à la conduite
et à la circulation routière

Instruction du 18 juillet 2013 relative à l'organisation de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2013

NOR : INTS1317258J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application: immédiate.

Résumé: modalités d'organisation de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2013.

Catégorie: mesures d'organisation des services retenues par le ministre.

Domaine: sécurité routière.

Mots clés liste fermée: sécurité.

Mots clés libres: enseignement de la conduite examen BAFM.

Références:

Arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

Arrêté du 29 avril 2013 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2013.

Pièces annexes: 3 annexes.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône (pour exécution); Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour information).

I. – CALENDRIER DE L'EXAMEN

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2013 fixant les dates de l'examen du BAFM de la session 2013, les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 4 décembre 2013 dans les centres d'examen mentionnés au point III.

Les épreuves orales d'admission seront organisées à compter du lundi 17 mars 2014.

Les épreuves et le programme de l'examen n'ont pas fait l'objet de modification réglementaire par rapport à la session 2012 (*cf.* annexe I).

II. – INSCRIPTION À L'EXAMEN

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, il vous appartient d'examiner la recevabilité des candidatures.

a) Pièces à fournir par le candidat :

- une lettre de candidature à l'examen datée et signée sur papier libre ou sur un formulaire fourni par l'administration ;
- un justificatif d'identité et d'état civil ;
- un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois mois ;
- une photocopie du diplôme du BEPECASER (1) délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre reconnu équivalent (*cf.* article R. 212-3 du code de la route) ;
- une photocopie du diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé ;
- une photocopie recto-verso du permis de conduire ;
- une photographie d'identité récente comportant au verso le nom du candidat ;
- trois enveloppes auto-collantes (160 mm x 220 mm) affranchies au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 grammes et libellées aux nom et adresse du candidat.
- pour les candidats souhaitant conserver le bénéfice de la réussite de l'admissibilité de la session 2011 ou 2012, la photocopie de l'attestation de réussite aux épreuves écrites d'admissibilité de la session 2011 ou de la session 2012 délivrée par le ministère en charge de la sécurité routière ou la photocopie de la fiche récapitulative du résultat final avec les notes obtenues aux différentes épreuves à l'une de ces sessions.
- pour les candidats souhaitant être dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :
 - soit la photocopie du diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures (licence, master...);
 - soit la photocopie des justificatifs (bulletins de salaire et certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur, d'enseignement général, technique ou agricole.

b) Prise en compte du handicap :

L'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié précise les conditions dans lesquelles les candidats présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent faire une demande d'aménagement d'épreuves auprès du président du jury.

c) Date limite d'enregistrement des candidatures :

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 4 septembre 2013 inclus. Aucun dossier de candidature déposé après 16 heures ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Vous voudrez bien faire parvenir, pour le lundi 7 octobre 2013 au plus tard, les dossiers de candidature au centre organisateur des épreuves d'admissibilité auquel votre département est rattaché (*cf.* paragraphe III et annexe II). Vous devrez veiller scrupuleusement à ce que les dossiers adressés au centre organisateur soient complets et conformes.

Si aucun dossier de candidature n'a été déposé dans votre département, vous voudrez bien en informer le centre d'examen, ainsi que mes services, pour le lundi 7 octobre 2013 au plus tard.

Aucun dossier de candidature ne sera adressé au ministère de l'intérieur avant le résultat des épreuves d'admissibilité.

Vous voudrez bien faire parvenir à mes services (par courrier électronique à l'adresse suivante : ER1.DSCR@interieur.gouv.fr), également pour le lundi 7 octobre 2013 au plus tard, une liste des candidatures faisant ressortir les informations suivantes pour chaque candidat :

- nom et prénom (nom de famille suivi du nom d'usage pour les femmes mariées) ;
- dispense ou non des épreuves écrites d'admissibilité.

d) Adresses des centres d'examen métropolitains et d'outre-mer :

Tous les dossiers d'inscription sont à expédier au centre d'examen de rattachement (*cf.* annexe II) :

Préfecture de police de Paris

Bureau du permis de conduire

Pôle auto-école/BEPECASER/BAFM

9, boulevard du Palais

75004 Paris

(1) BEPECASER : brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

DDTM de la Gironde
Service urbanisme, aménagement, transport
Cellule éducation routière, 1^{er} étage, tour B
Cité administrative
2, rue Jules-Ferry
33090 Bordeaux Cedex

Préfecture du Rhône
DSCP
Réglementation générale
106, rue Pierre-Corneille
69419 Lyon Cedex 03

Préfecture de la région de Guadeloupe
Rue Lardenoy – Palais d'Or
97100 Basse-Terre Cedex

Préfecture de la région de la Martinique
Bureau de la circulation des transports
80, rue Victor-Sévère
97200 Fort-de-France

DEAL de la Guyane
ISR/ MSR
Rue du Vieux-Port
BP 6003
97306 Cayenne Cedex

DEAL de La Réunion
Cellule éducation routière
2, rue Juliette-Dodu
97706 Saint-Denis messag Cedex 09

III. – CENTRES D'EXAMEN

Les services organisateurs des épreuves écrites d'admissibilité sont les suivants :

- pour la métropole : préfecture de police de Paris, préfecture du Rhône, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
- pour les DOM : préfectures de la Guadeloupe, de la Martinique, directions de l'équipement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de la Guyane.

IV. – INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

L'usage du code de la route (toutes éditions confondues) est autorisé uniquement pour l'épreuve écrite intitulée « réglementation de la circulation routière ». Il appartient aux candidats de se le procurer.

Aucun document n'est autorisé pour les deux autres épreuves écrites.

Ces informations doivent être portées à la connaissance des candidats lors de leur inscription et précisées sur la convocation aux épreuves.

V. – INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 14 mars 2014 dans un seul centre d'examen situé en métropole.

a) Documents autorisés

Lors des préparations et pendant les épreuves orales intitulées « leçon d'enseignement théorique » et « critique d'une leçon de conduite », les candidats utilisent à leur gré les documents autorisés suivants :

- le code de la route (toutes éditions confondues);
- le bilan 2012 de la sécurité routière en France (source ONISR);
- le Programme national de formation à la conduite;
- le code de la conduite;
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories du permis de conduire et les fiches de suivi de formation.

La liste des documents autorisés doit être communiquée à chaque candidat lors de son inscription.

Aucun document n'est autorisé lors de la préparation et pendant l'épreuve intitulée « interrogation sur le véhicule automobile ».

b) Accompagnement des candidats

Chaque candidat, hormis les candidats inscrits dans les départements d'outre-mer, doit se rendre aux épreuves d'admission accompagné :

- d'un élève en formation pour l'examen du BEPECASER pour l'épreuve intitulée « leçon d'enseignement théorique »;
- d'un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et d'un élève conducteur pour l'épreuve intitulée « critique d'une leçon de conduite ». L'élève conducteur peut être soit en formation initiale, soit en période de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il doit avoir suivi une formation pratique minimum de 10 heures en circulation et être muni de son livret d'apprentissage et des originaux ou des copies de sa fiche de « suivi de formation » et de sa demande de permis de conduire. Ces documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique.

Les élèves conducteurs mineurs doivent venir munis d'une autorisation conforme au modèle défini à l'annexe III.

Les modalités d'accompagnement des candidats participant aux épreuves d'admission doivent être portées à leur connaissance lors de leur inscription et être mentionnées sur leur convocation aux épreuves d'admissibilité.

Dès réception de la présente instruction, je vous demande de bien vouloir assurer toute publicité concernant cet examen professionnel, par les voies habituelles, en appelant l'attention des candidats sur l'obligation qui leur est faite de déposer leur demande de dossier à la préfecture de leur lieu de résidence dans les délais et conditions mentionnés ci-dessus.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières,

F. PÉCHENARD

ANNEXE I

PROGRAMME DE L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION
DU BREVET D'APTITUDE À LA FORMATION DES MONITEURS
(ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 1971 MODIFIÉ)

A. – DROIT CIVIL

1. Les personnes physiques:
 - le nom;
 - le domicile;
 - les actes de l'état civil.
2. Les personnes morales:
 - classification;
 - constitution;
 - fonctionnement;
 - dissolution.

Seules des notions sommaires sur les questions énumérées ci-dessus sont exigées des candidats.

3. Les obligations:
 - responsabilité du fait personnel;
 - responsabilité du fait d'autrui;
 - responsabilité du fait des choses.
4. L'assurance automobile:
 - la loi du 27 février 1958 et ses textes d'application;
 - les différents contrats d'assurance automobile;
 - l'assurance du véhicule école.

B. – DROIT ADMINISTRATIF

1. L'organisation administrative:
 - les collectivités territoriales: la commune et le département;
 - le préfet;
 - le maire.
2. L'organisation juridictionnelle:
 - les juridictions administratives.

C. – DROIT PÉNAL

1. Classification des infractions – classification des peines.
2. Répression des homicides et blessures volontaires.
3. Organisation judiciaire: les tribunaux et la Cour de cassation.
4. Fraudes: faux et usage de faux, usurpation de titres et tentatives de corruption.

D. – LÉGISLATION DU TRAVAIL

Seules des notions sommaires sont exigées des candidats.

1. Le contrat de travail.
2. Les conditions de travail:
 - durée du travail;
 - sécurité des travailleurs;
 - travailleurs protégés (femmes, mineurs);
 - contrôle de ces conditions.

3. Le salaire :
 - les différentes formes de rémunération ;
 - les modalités de paiement et leurs garanties ;
 - les congés payés.
4. Les conventions collectives.
5. Le règlement des conflits.

E. – PROGRAMME DE TECHNIQUE AUTOMOBILE

Pour l'ensemble de ce programme, les candidats doivent connaître le rôle et le fonctionnement des différents organes et équipements, être susceptibles de déceler les causes de mauvais fonctionnements, indiquer sommairement les procédés d'entretien ou de remise en état. Ils doivent aussi pouvoir, à l'aide de schémas, transmettre leurs connaissances.

1. Évolution du véhicule automobile.
2. Les carburants, les lubrifiants et liquides des circuits divers.
3. Les moteurs :
 - différents types de moteurs ;
 - puissance et rendement ;
 - différents organes ;
 - différentes fonctions.
4. Embrayages et transmission :
 - différents types d'embrayages ;
 - différents types de boîtes de vitesses ;
 - la transmission finale et les essieux.
5. Freinage – Roues et pneumatiques :
 - constitution et fonctionnement des systèmes de freinage ;
 - différents types de pneumatiques.
6. Suspension et direction :
 - différents types de ressorts et d'amortisseurs ;
 - différents types de direction ;
 - les angles de la direction.
7. Équipement électrique.
8. Comportement dynamique des véhicules :
 - tenue de route et stabilité ;
 - notions de charges ;
 - forces qui s'exercent sur les véhicules en déplacement ;
 - adhérence des pneumatiques.

F. – PSYCHOLOGIE DES CONDUCTEURS, PÉDAGOGIE DE LA CONDUITE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. Les accidents de la circulation routière :
 - leur importance dans le monde et leurs conséquences ;
 - notions sur la répartition statistique par âge, sexe, catégorie d'usagers, zones, saisons, heure et jour ; évolution de ces statistiques ;
 - notions de causalité des accidents et facteurs de causalité : routes, véhicules, conducteurs et autres usagers.
2. Le comportement des conducteurs et la sécurité :
 - analyse du comportement : les méthodes d'observation ; les critères de comportement : accidents, presque-accidents, fautes, infractions, adaptation, fluidité de la circulation ;

- facteurs ayant une influence sur le comportement et la sécurité:
 - âge;
 - alcool;
 - facteurs de personnalité: intelligence, caractère, attitudes, psychomotricité, affectivité;
 - état physique: santé, maladie, vision, perception, audition, vigilance, attention, fatigue, usage de certains médicaments;
 - rôle de l'apprentissage, l'apprentissage et l'âge.
- 3. Les théories du comportement et de la circulation: notion de champ, espace d'un véhicule, collision et pré-collision.
- 4. Amélioration du comportement et sécurité de la conduite:
 - position du conducteur au volant: accessibilité des commandes, réglages des sièges;
 - lisibilité des cadrans;
 - vitesse: distance d'arrêt, adhérence, différenciation entre la conduite sur routes et sur autoroutes (conduite avec anticipation), notions de conduite sur route mouillée, verglacée, notions de conduite rapide;
 - tenue de route;
 - visibilité;
 - ceintures de sécurité.
- 5. Prévention des accidents:
 - pratiques actuelles;
 - différentes actions possibles.
- 6. Pédagogie de la conduite.

ANNEXE II

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE D'EXAMEN
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

AISNE (02)
ARDENNES (08)
AUBE (10)
CALVADOS (14)
CÔTES-D'ARMOR (22)
EURE (27)
EURE-ET-LOIR (28)
FINISTÈRE (29)
ILLE-ET-VILAINE (35)
INDRE-ET-LOIRE (37)
LOIR-ET-CHER (41)
LOIRE-ATLANTIQUE (44)
LOIRET (45)
MAINE-ET-LOIRE (49)
MANCHE (50)
MARNE (51)
HAUTE-MARNE (52)
MAYENNE (53)
MEURTHE-ET-MOSELLE (54)
MEUSE (55)
MORBIHAN (56)
MOSELLE (57)
NORD (59)
OISE (60)
ORNE (61)
PAS-DE-CALAIS (62)
BAS-RHIN (67)
HAUT-RHIN (68)
SARTHE (72)
PARIS (75)
SEINE-MARITIME (76)
SEINE-ET-MARNE (77)
YVELINES (78)
SOMME (80)
VOSGES (88)
YONNE (89)
ESSONNE (91)
HAUTS-DE-SEINE (92)
SEINE-SAINT-DENIS (93)
VAL-DE-MARNE (94)
VAL-D'OISE (95)

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE D'EXAMEN
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE GIRONDE

ARIÈGE (09)
AUDE (11)
AVEYRON (12)
CHARENTE (16)
CHARENTE-MARITIME (17)
CORRÈZE (19)
CREUSE (23)
DORDOGNE (24)
HAUTE-GARONNE (31)
GERS (32)
GIRONDE (33)
INDRE (36)
LANDES (40)
LOT (46)
LOT-ET-GARONNE (47)
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)
HAUTES-PYRÉNÉES (65)
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)
DEUX-SÈVRES (79)
TARN (81)
TARN-ET-GARONNE (82)
VENDÉE (85)
VIENNE (86)
HAUTE-VIENNE (87)

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE D'EXAMEN
DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

AIN (01)
ALLIER (03)
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)
HAUTES-ALPES (05)
ALPES-MARITIMES (06)
ARDÈCHE (07)
BOUCHES-DU-RHÔNE (13)
CANTAL (15)
CHER (18)
CORSE-DU-SUD (2A)
HAUTE-CORSE (2B)
CÔTE-D'OR (21)
DOUBS (25)
DRÔME (26)
GARD (30)
HÉRAULT (34)
ISÈRE (38)
JURA (39)

LOIRE (42)
HAUTE-LOIRE (43)
LOZÈRE (48)
NIÈVRE (58)
PUY-DE-DÔME (63)
RHÔNE (69)
HAUTE-SAÔNE (70)
SAÔNE-ET-LOIRE (71)
SAVOIE (73)
HAUTE-SAVOIE (74)
VAR (83)
VAUCLUSE (84)
TERRITOIRE-DE-BELFORT (90)

DÉPARTEMENT RATTACHÉ AU CENTRE D'EXAMEN DE LA DEAL DE LA RÉUNION
MAYOTTE (976)

ANNEXE III

MODÈLE D'AUTORISATION POUR UN MINEUR

« Je soussigné(e) né(e) le à
demeurant à agissant en qualité de (*entourer
la mention utile*) mère, père ou tuteur, représentant légal, autorité qui a la garde de :
(*nom et prénom*) déclare autoriser ce(tte) dernier(ière) à
tenir le rôle d'élève conducteur dans le cadre de l'examen du BAFM session 2013. »
À..... le